

AVENANT DU 23 NOVEMBRE 2009

**A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2010

ENTRE :

- La Chambre Syndicale des Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, (C.S.E.B.T.P),
- La Chambre Syndicale des Métiers du Génie Civil et des Travaux Publics, (C.S.M.G.C.T.P),

d'une part,

ET :

- La Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),
- La Confédération O OE TO OE RIMA,
- Le Syndicat OTAHI,

d'autre part,

Considérant que la grille salariale 2009 n'a pas été signée par l'ensemble des organisations patronales du secteur et n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'extension,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Au premier janvier 2010, la grille des salaires minima conventionnels en vigueur du secteur sera celle prévue dans l'accord non étendu pour 2009, soit 3,02 % par rapport à la grille 2008 étendue.

La nouvelle grille salariale est annexée au présent accord.

Article 2 : Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, le salaire minimum que perçoit un salarié est égal au SMIG en vigueur majoré de deux mille francs CFP.

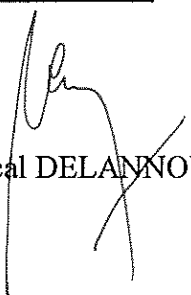
B.R.

Article 3 : Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au Greffe du Tribunal du Travail de Papeete.

Fait à Papeete le 23 novembre 2009

Pour

C.S.E.B.T.P.



Pascal DELANNOY

C.S.M.G.C.T.P



Noël COIA

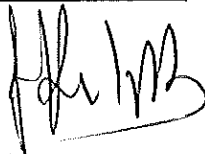
Pour

CSTP-FO



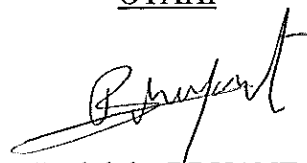
Marcellino PANSI

O OE TO OE RIMA



Ralph TAAVIRI

OTAHI



Rodolphe BRYANT

B.R. G. E. B.

**SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS
APPLICABLES DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
POUR L'ANNEE 2010**

AGENTS DE MAITRISE				
EMPLOI	Ancienneté et/ou Diplôme	01/01/2008	1er janvier 2010	
		Salaire mensuel	Salaire mensuel	Salaire horaire
Agent administratif	BEP Secrétariat ou niveau ou 5 ans d'ancienneté employé administratif	242 902	250 238	1 480,70
Secrétaire sténo-dactylo	BEP secrétariat ou niveau niveau BE niveau A (2ans) niveau B (3è année)	242 902 264 398	250 238 272 383	1 480,70 1 611,73
Comptable	BEP Comptabilité ou niveau ou 5 ans d'ancienneté en tant que aide-comptable	242 902	250 238	1 480,70
Chef magasinier	BEP Comptabilité ou niveau ou 6 ans d'ancienneté en tant que magasinier	242 902	250 238	1 480,70
Chef de chantier	BEP ou Bât. Génie Civil ou CAP avec 6 ans d'ancienneté	242 902	250 238	1 480,70
Dessinateur d'études	niveau A (3 ans)	242 902	250 238	1 480,70
	niveau B (4ème année) BEP ou Bât. Génie Civil ou CAP avec 6 ans d'ancienneté	275 146	283 455	1 677,25
Chef de Brigades Topo	niveau BEPC ou 4 ans de dessinateur totographique	242 902	250 238	1 480,70
Clerc ordinaire	Capacité en Droit ou niveau	242 902	250 238	1 480,70
Mètreur	BEP ou Bât. Génie Civil	264 398	272 383	1 611,73
Chef mécanicien	BEP ou CAP avec 6 ans d'ancienneté	275 146	283 455	1 677,25
Chef de carrière		242 902	250 238	1 480,70
Chef d'usine d'émulsion		242 902	250 238	1 480,70
Chef de poste centrale de graves traités		242 902	250 238	1 480,70
Chef de poste d'enrobage fixe ou mobile		242 902	250 238	1 480,70